DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Mélanie LANDAIS, Claude LE BIHAN, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Dominique GY, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Hélène MAUROUARD, Florence BOURGEOIS, Mouna BEN DRISS, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI.*

***Procuration :** Dominique GY à Annie QUEUIN,*
Miguel NAUDON à Jean-Marc CHAVEROUX,
Florence BOURGEOIS à Irène BOYER,
Emmanuel MAILLARD à Charles MESNIL,
Charlène GANDINI à Sylvie DUGAST.

Date de convocation
24/06/2025

Date d'affichage
01/07/2025

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
13

Votants
18

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : David CAZIMAJOU*

Ordre du jour de la séance :

1° *Présentation du projet d'installation de logements sociaux par l'entreprise Podélhia*
2° *Approbation des Procès-verbaux des séances précédentes*
3° *Attribution du marché de restauration scolaire*
4° *Dortoir*
4/A – Demande de fond de concours auprès de la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois
4/B – Préfecture de la Sarthe – Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR)
5° *Contrat d'engagement professionnel entre la commune et Madame Lisa MILCENT – Orthophoniste*
6° *Budget communal*
6/A – Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables
6/B – Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes
7° *Marché de voirie 2025 – choix des entreprises*

8° *Renouvellement des contrats copieurs des écoles*
9° *Subvention 2025 pour séjour des élèves de l'école élémentaire « Les Coquelicots »*
10° *Subvention 2025 pour projet cirque de l'école maternelle « Les Capucines »*
11° *Délibération prise sur les conditions de location du Val'Rhonne – Avenant n° 2 à la délibération du 11 octobre 2021*
12° *Décisions prises par délégation*
13° *Questions diverses*

50	***Présentation du projet d'installation de logements sociaux par l'entreprise PODELIHA***

Madame le Maire remercie Monsieur Maxime JURE, chargé du Développement et des Etudes de la société PODELIHA de sa présence et lui laisse la parole pour présenter au Conseil Municipal, le projet d'aménagement de 40 logements locatifs rue Boutilier.

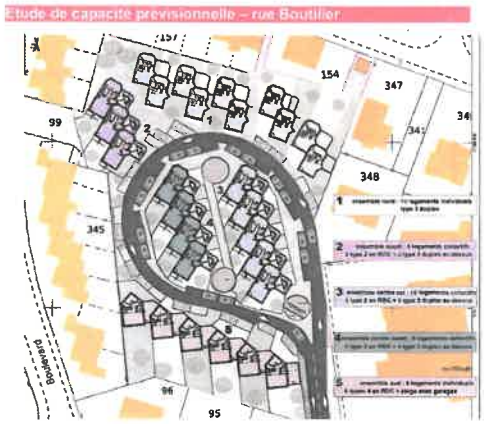

40 logements :

- 12 logements type 2 en collectif
- 12 logements type 3 en collectif
- 10 logements type 3 en individuel
- 6 logements type 4 en individuel

Dans un premier temps, Madame le Maire propose d'engager l'étude sur la création de 18 logements sur la partie centrale de la rue Boutilier.

18 logements :

- 9 logements de type 2
- 9 logements de type 3

Ce projet concerne la réalisation de 18 logements intermédiaires qualitatifs, d'une hauteur maximale de R+1+C. PODELIHA envisage une mixité en matière de financements afin de permettre l'accès à un public élargi (Prêt Locatif à Usage Social PLUS, Prêt Locatif Aidé d'Intégration PLAI, Prêt Locatif Social, PLS). L'objectif de cette future résidence, au-delà d'offrir une offre nouvelle de logements aidés, est de proposer des prestations de qualité, avec

des logements qui respectent la règlementation environnementale actuelle (RE 2025), certains logements seront également PMR.

Les loyers seront calculés en fonction de la surface utiles. A titre d'information, les loyers sont estimés à aujourd'hui à :

Type de logement	PLUS Prêt Locatif à Usage Social	PLAI Prêt Locatif Aidé d'Intégration	PLS Prêt Locatif Social
T2 (48 m²)	330 €	290 €	420 €
T3 (64 m²)	440 €	390 €	/

Planning prévisionnel :

- *Validation de la Mairie* — *2ème trim 2025*
- *Validation du Comité d'engagement de PODELHIA* — *2ème trim 2025*
- *Lancement d'une consultation MOD* — *2ème trim /3ème trim 2025*
- *Ajout de l'avenant sur le bail en cours* — *4ème trim/1er trim 2026*
- *(signature d'une promesse / compromis de vente)*
- *Demande des agréments et financements LLS* — *2ème trim 2026*
- *Dépôts du permis de construire* — *2ème trim 2026*
- *Obtention du permis de construire définitif* — *4ème trim 2026*
- *Signature de l'acte de Vente* — *1er trim 2027*

Monsieur Maxime JURE précise que PODELIHA n'achètera le foncier qu'à partir du moment où l'ensemble des locataires, des 5 maisons, seront partis. Des résiliations ou des non-renouvellements de baux sont donc à prévoir dès maintenant si le Conseil Municipal valide cette opération.

Madame le Maire remercie Monsieur Maxime JURE de cette présentation et propose au Conseil Municipal de se positionner sur ce projet.

Après en avoir délibération, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Valide** le projet tel que présenté,*
- ✓ ***Décide** de s'engager avec la Société PODELIHA dans la réalisation de 18 logements locatifs rue Boutilier,*
- ✓ ***Mandate** le Maire à suspendre les baux actuels auprès des locataires.*
- ✓ ***Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces décisions.*

Pour : 16 *Contre : 0* *Abstention : 2*
Thomas TESSIER
Olivier GUYON

Question de Thomas TESSIER : *peut-on me réexpliquer l'histoire des 3 ans de contrat concernant les locataires ?*

Réponse de Monsieur JURE : les locataires qui sont entrés dans les logements ont signé un bail avec la commune. C'est un bail de droit commun, c'est-à-dire qu'ils ont signé pour une période

de 3 ans. Aujourd'hui, le locataire est dans son droit. On peut lui proposer de nouveaux logements ou de réitérer sa demande de logement, mais s'il ne veut pas, sous 3 ans, on ne peut pas se permettre de le faire partir sauf cas exceptionnel. Mais, dans le cadre d'un projet où on démolit pour reconstruire, c'est un peu compliqué de libérer les lieux. C'est donc plutôt au bon vouloir du locataire. La seule possibilité de le faire partir potentiellement, pas avant les 3 ans, c'est qu'à la fin de la dernière année, 6 mois avant la fin du bail, il faut notifier le locataire que la collectivité ne souhaite pas reproduire le contrat. Il sera donc au courant qu'il aura une période de 6 mois pour trouver un logement ailleurs.

Question de Thomas TESSIER : *où en est-on justement sur les contrats des locataires ?*

Réponse de Monsieur JURE : le planning est très prévisionnel puisqu'il y a 5 locataires. J'ai cru comprendre qu'il y a 2 locataires qui sont entrés il y a quelques semaines. Le sujet, c'est que le locataire qui est entré là aujourd'hui, imaginons, c'est une des maisons qui est au milieu, s'il ne veut pas partir, il n'y aura pas de projet avant 3 ans, ou du moins il n'y aura pas de signature. On pourra travailler sur un permis de construire par contre, qu'on pourra déposer avant. Le permis de construire, une fois qu'on l'a validé, il a 2-3 ans de validité. On peut donc quand même avancer en temps masqué, ne pas stopper complètement le projet, mais, pour démolir le foncier, il faudra que le locataire soit parti. C'est plutôt sur la phase signature de l'acte authentique avec la mairie que ça peut poser question puisque lorsqu'on va acheter le foncier, il faut que toutes les conditions suspensives soient validées, dont la libération des lieux de tous les logements.

Question de Thomas TESSIER : *le terrain c'est donc 1 500 m². On vous le vend pour 1 € du m² soit 1 500 €, c'est ça ?*

Réponse de Monsieur JURE : pour l'euro symbolique, oui. Aujourd'hui, on est dans un contexte où, premièrement, vis-à-vis de d'autres confrères, de type promoteur ou constructeur privé par exemple, on ne va pas être sur la même rentabilité. Nous, certes, on est sur des prêts qui vont jusqu'à 40-50 ans, mais on est sur des loyers, comme je vous ai montrés, assez bas. Globalement, les loyers sur Moncé en Belin sont largement plus élevés je pense en termes de maisons et d'appartements. Aujourd'hui, il est difficile pour nous d'équilibrer les opérations si on n'a pas un coup de pouce. Il y a une aide qui est prévue de la Communauté de communes pour ce type d'opérations, plus effectivement l'euro symbolique. On prend également en compte la démolition, ce qui n'est pas le cas de tous les acteurs en général. Le but c'est de vous assurer une opération qui soit équilibrée et qu'on ne vous lâche pas dans quelques années pour vous dire « écoutez, on vous a proposé une somme qu'on ne savait pas tenir dans un bilan qu'on n'était pas capable de tenir ». Et puis vous vous retrouvez dans quelques années avec un projet qui est en stand-by et vous ne savez pas à qui le confier.

Question de Thomas TESSIER : *en parlant de démolition, vous estimez à 100 000 € mais s'il y a de l'amiante, est-ce que vous vous êtes rapproché de ces bâtiments-là pour savoir s'il y en avait ?*

Réponse de Monsieur JURE : pour le moment non, pas encore. On n'a pas eu le temps de faire d'études plus précises. Aujourd'hui on est sur des ratios, c'est-à-dire qu'on a déjà eu des démolitions à proximité en Sarthe et on est reparti sur ces éléments.

Question de Valérie DESHAIES : *je n'ai pas vu les loyers pour les T3 PLS.*

Réponse de Monsieur JURE : aujourd'hui, dans notre proposition de programmation, il n'y a pas de T3 en PLS parce que le loyer au mètre carré est trop élevé aujourd'hui. Pour nous, c'est un risque commercial de ne pas pouvoir louer ce logement. Ça peut engendrer une vacance assez importante. Bien qu'on soit sur des revenus un peu plus élevés aujourd'hui, on a du mal à trouver des personnes qui pourraient se loger dans du PLS T3-T4 parce que les revenus sont bien trop hauts et les personnes, en général, qui souhaitent se loger à ces revenus-là, se logent dans le privé. Il m'arrive même d'avoir certaines communes où je suis au-dessus du privé quand le marché est trop bas. Donc on va plutôt être uniquement sur du T2 à 420 € par mois.

***Question de Charles MESNIL :** dans les 10 ans, j'imagine que vous êtes couvert par une décennale. La douzième année, il y a une problématique, c'est vous qui êtes en charge de réparer, de prendre en charge les difficultés que peuvent rencontrer les locataires etc. ? Comment cela fonctionne ?*

Réponse de Monsieur JURE : il y aura effectivement un contrat qui sera établi, maintenant à voir la 10ème année, comment on l'écrit dans les contrats. Ça restera notre parc ensuite, c'est-à-dire qu'on gérera les locataires pendant 20-30 ans, on gérera notre parc, notre patrimoine. Par exemple, si les logements sortent en étiquette A ou B au Diagnostic de Performance Energétique (DPE) et que, dans quelques années, il y a un changement, une modification ou tout simplement pour garder des prestations de qualité et rester dans les normes, on s'occupera de la réhabilitation des logements. Elle sera à notre charge puisque ce sera notre foncier, nos logements et nos locataires. Ça rentre aussi dans la proposition financière indirectement. Aujourd'hui, vous gérez des logements, ce qui n'est pas forcément votre rôle, en tout cas vis-à-vis des travaux, de la mise en location et des sorties, ça peut être très chronophage et c'est tout un métier.

***Question de Charles MESNIL :** avez-vous prévu une éventuelle rétrocession, et à partir de quand ?*

Réponse de Monsieur JURE : il n'y aura pas rétrocession. Il y aurait eu possibilité de rétrocession si on achetait l'ensemble. Aujourd'hui, on reste vraiment dans la boucle, c'est-à-dire que même les places de stationnement sont directement sur notre terre et pas sur la voirie. Dans le cas où on avait tout racheté, effectivement, on aurait demandé une rétrocession. Certaines communes l'acceptent, d'autres non. Mais là, étant donné qu'on retire du bail uniquement cette partie-là, il n'y aura pas de rétrocession puisque la commune reste le propriétaire du reste.

***Question de Valérie DESHAIES :** concernant l'entretien des espaces verts ?*

Réponse de Monsieur JURE : on va être sur des logements intermédiaires, vous allez avoir des T2 en rez-de-chaussée, qui auront des jardins privatifs. Je ne vous cache pas que, pour tous les bailleurs sociaux, le modèle c'est de privatiser la plus grande partie pour éviter d'avoir des contrats de maintenance trop important. Cependant, tout ce qui est place de stationnement, ça sera à notre charge puisque c'est notre foncier. Le locataire se chargera uniquement de sa partie privative.

***Question de Charles MESNIL :** comment ça se traduit au quotidien ?*

Réponse de Monsieur JURE : on a des contrats de maintenance annuels avec des entreprises. PODELIHA lance des consultations, une entreprise d'espaces verts se porte intéressée par le

sujet et réalisera annuellement des travaux de maintenance. Les espaces verts ne seront pas gérés par la mairie.

Question de Thomas TESSIER : *les 18 logements, c'est combien de mètres carrés au total ?*

Réponse de Monsieur JURE : *980 m².*

Question de Thomas TESSIER : *vous estimez le coût de revient total du projet à combien ?*

Réponse de Monsieur JURE : je n'ai pas le chiffre précis mais nous ne serons pas au-delà de 5 millions d'euros. Nous serons entre 1 et 5 millions d'euros. Nous visons un coût de construction à 1 900 € / m², ce qui vous donne uniquement le prix que nous coûte les bâtiments, sans les réseaux à raccorder, sans les espaces verts à créer et sans les places de stationnement à réaliser.

Intervention de Madame le Maire : merci pour votre présentation Monsieur JURE.

Intervention de Monsieur JURE : Madame le Maire a mes coordonnées ; si certaines personnes ont besoin de renseignements à l'avenir, n'hésitez pas.

Intervention de Madame le Maire : je vous rappelle que nous sommes en déficit de logements de façon significative. Là, on passe de 5 logements à 18 logements. Les logements qui existent actuellement nécessitent, à chaque fois, de faire des travaux assez considérables : des problématiques de chauffage, d'isolation, qui sont liées aux structures du bâtiment qui ont de nombreuses années. Ce projet est une projection pour le futur. Il est structurant pour la commune et répond aux besoins de la population et aux exigences de la loi SRU. La réalisation d'un tel projet ne peut se faire que sur plusieurs années. C'est pourquoi il est important de l'initier dès maintenant.

Question de Charles MESNIL : *il y avait d'autres endroits sur la commune où on souhaitait aussi implanter les logements sociaux et, à l'époque, on avait eu une présentation qui nous expliquait que, si on groupait tous les travaux en même temps, il y avait quand même un gain financier important pour l'entreprise et notamment le coût de la construction. Je ne sais pas si on a la réponse mais j'imagine qu'aujourd'hui, pour ce lot-là uniquement, c'est sans doute moins intéressant que d'avoir l'intégralité de tous les lots qui avaient été déterminés dès le départ.*

Réponse de Madame le Maire : ce sont deux projets différents ayant pour objectif de répondre au déficit de logements locatifs de notre commune. Celui de PODELIHA concerne un programme immobilier sous bail emphytéotique jusqu'en 2028 nécessitant une rénovation ou un projet plus structurant permettant d'augmenter le nombre de logements proposés à la location. Sachant qu'en 2028, nous allons hériter de l'ensemble du parc immobilier et donc de l'entretien de l'ensemble de ces bâtiments et espaces verts. Le projet ECOVIVRE, lui, repose sur la construction de logements sur l'ensemble des dents creuses permettant la construction de logements locatifs.

Intervention de Charles MESNIL : il faut aussi préciser que le coût de la construction est, d'une année sur l'autre, toujours plus cher et c'est vrai que pour leur équilibre financier, c'est compliqué.

Intervention de Madame le Maire : le projet PODELIHA permettrai dans un premier temps de passer de 5 logements existants à 18 avec une extension possible sur l'ensemble du parc PODELIHA sur ce secteur nous permettant d'approcher notre objectif en nombre de logements sociaux.

***Question de Charles MESNIL :** j'imagine que le relogement peut être temporaire sur une autre commune, le temps des travaux et qu'ils peuvent réintégrer le logement.*

Réponse de Madame le Maire : il faut faire de nouveau une demande de logement et demeurer éligible au regard des ressources.

51	**Approbation des procès-verbaux des séances précédentes du Conseil Municipal**

Madame le Maire soumet les procès-verbaux des séances du 19 mai 2025 et du 3 juin 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve** le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025.*

Ne participent pas à ce vote : Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG, Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Mouna BEN DRISS, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI.

Pour : 13 *Contre : 0* *Abstention : 0*

- ✓ ***Approuve** le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025.*

Ne participent pas à ce vote : Dominique LAURENCON, Dominique GY, Gaëlle JOUVET, Christine GALPIN, Nicolas LELONG, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT.

Pour : 15 *Contre : 0* *Abstention : 0*

52	**Attribution du marché de restauration scolaire**

Vu les délibérations du 31 mars 2025 et du 19 mai 2025 autorisant Madame le Maire à signer une convention de groupement de commandes pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Communauté de Communes, et les communes Laigné-St Gervais, Teloché.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée selon la procédure ouverte pour la signature d'un marché de restauration scolaire d'une durée de 48 mois.

Deux critères pondérés ont été retenus pour le jugement des offres :

1° - Prix des prestations pondéré à : 40 %
Notation sur 40 points
2° - Valeurs des prestations pondérées : 60 %
Notation sur 100 points

La date de limite des dépôts des offres était fixée au 2 juin 2025 à 12 heures.

Cinq candidats ont soumissionné, à savoir : Restauval, Restoria, API Restauration, Convivio, Prestalims.

Après analyse de ces offres, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir l'offre établie par la Société RESTORIA, Parc de l'Angevinière 49009 ANGERS Cedex 1 pour un montant annuel estimé à ***232 418.09 € TTC dont 212 626.61 € TTC (repas scolaires mairie de Moncé en Belin) et 19 791.48 € TTC (repas extrascolaires Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois).***

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Décide** de retenir l'offre présentée par la Société RESTORIA, Parc de l'Angevinière 49009 ANGERS Cedex 1.*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer le marché correspondant (marché annuel estimé à **212 626.61 € TTC/part communale**).*

Pour : 18 *Contre : 0* *Abstention : 0*

***Question de David CAZIMAJOU :** on va donc changer de prestataire au 1er septembre ?*

Réponse de Madame le Maire : oui

***Question de Thomas TESSIER :** le siège social est à Angers ; comment cela se passe localement au niveau de la préparation des repas ?*

Réponse de David CAZIMAJOU : je pense que c'est comme d'habitude. Ça ne change rien que le siège soit à Angers. La cuisine se fera toujours sur place. Ils travaillent, je pense, avec des prestataires, marchands de légumes, etc. par rapport au cahier des charges qui a été rempli.

Réponse de Madame le Maire : les cuisines sont toujours sur place et effectivement, dans le marché, c'est toujours le même principe avec des distributeurs locaux, etc. Il garde les mêmes personnels.

Intervention de David CAZIMAJOU : oui, ils sont rachetés. J'ai eu l'occasion d'être changé aussi donc ça ne change rien. C'est comme on avait fait avec l'association la dernière fois.

Intervention de Charles MESNIL : la cantine à Moncé est une cantine centrale avec un agrément cantine centrale donc elle continue à produire avec le personnel. Il n'y a pas de changement par rapport à ça. C'est juste le changement du prestataire.

Intervention de Madame le Maire : sur le plan social, c'est une bonne chose.

53/A	**Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois**

Le dispositif s'inscrit dans le cadre de l'article L5216-8-VI du Code Général des collectivités territoriales qui dispose :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois, l'octroi du fonds de concours pour les travaux de rénovation du dortoir.
La Commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 25 548.04 € correspondant aux montants alloués à notre commune pour les années 2026.

Cette aide financière pourrait accompagner notre projet sur l'ensemble des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve** le projet d'investissement des travaux du Dortoir,*
- ✓ ***Sollicite** l'octroi d'un fonds de concours communautaire pour un montant de **25 548.04 €**,*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.*

Pour : 18 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Intervention de Charles MESNIL : j'ai juste une petite précision. Il y a peut-être d'autres aides que nous pourrions avoir via le Pays du Mans mais ce n'est pas encore officialisé pour le moment.

Intervention de Madame le Maire : pour l'instant, on vous demande juste de valider ce fond de concours de la Communauté de communes mais, bien évidemment, nous allons rechercher d'autres subventions pour la réalisation de ce projet.

53/B	***Préfecture de la Sarthe*** ***Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR)***

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2026, le projet susceptible d'être éligible est :

*1 – **Rénovation du Dortoir***

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	***Montant***
Maître d'ouvrage	*175 892 €*
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL - 20 %	*50 360 €*
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité : fonds de concours communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois	*25 548 €*
Fonds privés	
TOTAL	*251 800 €*

Le Conseil Municipal :

- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2026,*
- ✓ ***Atteste** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,*
- ✓ ***Atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement,*
- ✓ ***Atteste** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.*

Pour : 17 *Contre : 0* *Abstention : 1*
Thomas TESSIER

***Question de Thomas TESSIER :** il me semble que l'on avait voté un budget aux alentours de 200 000 € pour le dortoir ?*

Réponse de Charles MESNIL : lorsque nous avons eu le retour de l'architecte, il me semble que nous n'avions pas tous les éléments de prix, c'est pour ça que ça ne correspond pas. Ce que nous avons validé, c'est ce qui était présenté aux dernières réunions de Conseil.

Réponse d'Olivier GUYON : au budget, on a voté la rénovation du dortoir pour 240 000 € auxquels il fallait ajouter les 21 600 € de l'architecte et 4 000 € de coordination des travaux, soit 265 600 €.

54 ***Contrat d'engagement professionnel entre la commune et Madame Lisa MILCENT Etudiante Orthophoniste***

Dans le cadre de son action en faveur de l'amélioration de son offre de soin, la collectivité a aménagé un cabinet médical pouvant accueillir deux médecins ou auxiliaires médicaux. A ce jour, un local est disponible.

Dans le cadre du nouvel avenant n°18 à la convention nationale régissant les rapports entre l'assurance maladie et les orthophonistes libéraux, le ministère a procédé à l'actualisation de la méthodologie pour l'identification des zones sous-denses en orthophonistes, et selon le diagnostic établi par l'ARS, notre commune est classée en zone sous-dense. Cette nouvelle méthodologie nationale a été actualisée par arrêté ministériel du 1er mars 2023, après la consultation des représentants de professionnels, des caisses nationales d'assurance maladie et des ARS.

Afin de concourir à résorber cette précarité, Madame Valérie DESHAIES propose au Conseil Municipal de signer avec Madame Lisa MILCENT un contrat d'engagement professionnel pour le financement de sa dernière année d'étude à l'université de CAEN.
En contrepartie de ce financement, Madame Lisa MILCENT s'engage à installer son cabinet en exercice principal pendant 5 ans minimum sur la commune, à l'issue de sa formation. L'objectif de ce financement est de lui permettre de payer ses dépenses mensuelles et de se consacrer à ses études en arrêtant son job d'étudiante.

Le montant de l'aide apportée pour l'année scolaire 2025/2026 s'élève à 7 000 € et serait versée en un seul versement au cours du mois de septembre 2025, à la suite de la transmission du certificat de scolarité pour l'année d'étude en cours.

Madame Lisa MILCENT s'engage, une fois ses études d'orthophonie terminées et après l'obtention du certificat de capacité d'orthophoniste (Article L.4341.-3 du Code de la santé publique), à exercer en libéral son activité professionnelle au cabinet déjà en place à partir du 01/09/2026.

Durée du contrat : le présent contrat prend effet à compter du 01/09/2025 et sous réserve de la présentation du certificat de scolarité correspondant à l'année de versement.
Il s'achèvera à l'échéance de la période correspondante au temps d'exercice sur la commune demandé à Madame Lise MICENT, soit une durée de 5 années au minimum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2, L.2121-29 et L1511-8,

Considérant la nécessité de rendre attractif notre territoire auprès des professionnels orthophonistes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Valide*** *le versement d'une bourse à Madame Lisa MILCENT, étudiante orthophoniste,*

- ✓ ***Fixe*** *le montant de l'aide à 7 000 €,*
- ✓ ***Demande*** *que Madame Lisa MILCENT s'engage sur une installation à compter du 01/09/ 2026 sur notre commune au cabinet médical existant situé à la Massonnière, et aux côtés du Docteur JOUSSET selon les conditions énumérées ci-dessus,*
- ✓ ***Demande*** *que Madame Lisa MILCENT s'engage au démarrage de son activité à verser à la commune un loyer hors charges locatives. Le montant de ce loyer lui sera communiqué lors de l'établissement du bail.*
- ✓ ***Précise*** *qu'en cas du non-respect des conditions énoncées ou d'un départ anticipé, avant les 5 ans, et non justifié par un cas de force majeure ou un empêchement médical grave, Madame Lisa MILCENT s'engage à rembourser l'aide perçue au prorata temporis des années non effectuées. Mais également, dans le cas où l'étudiante met fin à ses études et/ou en cas de non-obtention du diplôme d'Etat, l'engagement est rompu de plein droit et la totalité des sommes allouées devront être remboursées.*
- ✓ ***Dit*** *que les crédits seront à inscrire au budget communal au Cpte 65748.*
- ✓ ***Autorise*** *Madame le Maire à l'établissement d'un contrat d'engagement professionnel entre la commune de Moncé en Belin et Madame Lisa MILCENT.*

Pour : 17 *Contre : 0* *Abstention : 1*
Thomas TESSIER

Question d'Olivier GUYON : *dans le cas où elle n'obtient pas son diplôme, doit-elle rembourser la collectivité ?*

Réponse de Valérie DESHAIES : oui, cela fait partie de la clause de remboursement si elle n'obtient pas son diplôme.

Intervention de Madame le Maire : ce soir, on valide le principe d'accueillir cette personne. Lors du prochain Conseil, on validera la convention et les modalités, au cas où il y aurait un désistement.

Question de Thomas TESSIER : *ce n'est est pas à souhaiter mais si, au bout de 2 ans il n'y a plus de cabinet ? D'où ma 2ème question, est-ce qu'il n'y a pas une autre solution d'accompagnement de Lisa MILCENT ?*

Réponse de Valérie DESHAIES : dans un premier temps, le cabinet est là. Là en l'occurrence, la collectivité va aussi percevoir environ 460 € de loyer par mois que nous n'avons pas aujourd'hui. Après je pense qu'on trouverait en temps et en heure une autre solution pour pouvoir lui trouver un cabinet sur notre commune. Pour moi, l'accès, la proximité aux soins, c'est positif, c'est à promouvoir. Aujourd'hui, pour avoir une orthophoniste, c'est 3 ans d'attente.

Réponse de Madame le Maire : il s'agit d'étoffer l'offre. C'est vrai, on apprécierait avoir un médecin supplémentaire, mais vous le savez, c'est compliqué aujourd'hui dans notre pays de pouvoir avoir des médecins généralistes. Avoir une orthophoniste qui s'engage sur 5 ans sur notre commune, c'est donner une offre médicale supplémentaire aux Moncéens et pour le cas, ce que je ne souhaite pas, que dans les 2 ans il n'y ait plus de cabinet, ça n'empêche pas que ce médecin orthophoniste pourrait garder sa cellule propre pour continuer à exercer.

Question de Thomas TESSIER : *Lisa MILCENT habite à Caen parce qu'elle fait ses études à Caen. Qu'est ce qui fait qu'elle se soit rapprochée de la commune de Moncé ?*

Réponse de Valérie DESHAIES : elle fait ses études à Caen parce que c'est là où elle a été acceptée par Parcoursup, mais elle est du secteur donc c'est pour ça qu'elle veut venir sur notre commune.

Question de Madame le Maire : *je pense que Thomas souhaite peut-être savoir comment est-ce qu'elle a pris contact avec nous.*

Réponse de Valérie DESHAIES : elle a pris contact avec plusieurs mairies. Elle ne souhaite pas s'installer au Mans car elle préfère les petites communes. Elle a été sollicitée par beaucoup de communes. Après avoir échangé avec elle, et avoir été, selon ses dires, assez réactive, c'est notre commune qu'elle a choisie parce qu'elle a visité le cabinet médical, qu'elle le trouve top, que le docteur Jousset l'a bien accueillie, qu'elle a rencontré Jérôme LACOSTE avec la maison sport santé, et que, elle, dans ses pratiques, ne recevra pas que des enfants, mais du public avec des maladies neurodégénératives, des personnes qui auront eu un cancer ou un AVC par exemple. Ça touchera un public assez large. J'insiste, ça me tient à cœur. Ce n'est pas un médecin, mais son importance est aussi importante.

Intervention de Madame le Maire : nous avons été contactés pour la première fois par un mail de cette jeune femme qui a envoyé sa demande à plusieurs communes.

Question de David CAZIMAJOU : *et si un médecin arrive entre temps, comment fait-on ? On va se retrouver coincé.*

Réponse de Valérie DESHAIES : je ne pense pas qu'on va se retrouver coincé parce qu'il y a toujours des solutions. Le cabinet de Monsieur BAILLEUL a peut-être encore des places puisque là il le partage temporairement avec une podologue. Le problème étant que la Sarthe n'est pas en zone prioritaire pour les médecins. Ce qui était déjà difficile le sera encore plus. Il ne faut pas fermer les portes.

Intervention de Madame le Maire : si un médecin frappe à notre porte, nous lui trouverons un local.

Intervention de Valérie DESHAIES : je suis peut-être un peu utopiste, mais je pense que le fait d'avoir une jeune orthophoniste, Julien LACOSTE, des infirmiers, une pharmacie à proximité, un médecin qui est là encore quelques années, va faire parler. Ça va nous faire une bonne communication et ce n'est pas négligeable.

Intervention de Madame le Maire : je vous rappelle que la commune de Moncé en Belin bénéficie d'une offre médicale plutôt étoffée avec des professionnels tels que dentiste, kiné, médecin, pharmacie, infirmiers et bientôt orthophoniste.

Intervention de Valérie DESHAIES : elle a également effectué beaucoup de stage en Sarthe.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : par rapport à ce que vient de dire Valérie, sur la nouvelle zone qui a été déterminée par l'ARS, il serait peut-être bien que l'ensemble des élus des communes du département, du Conseil général etc. fassent une motion face à cette décision qui a été prise. Je sais que dans d'autres départements, ils sont en train de le faire parce qu'il

n'y a pas que la Sarthe malheureusement. Mais que dans la Sarthe, il y ait zéro zone de pénurie de médecins, c'est inadmissible. J'aimerais que demain on prenne position. On attend peut-être que le département bouge un peu, on s'allie avec le département, avec d'autres communes, mais qu'à un moment donné, on prenne position sur cette décision qui a été prise sur des raisons qui ne sont pas tout à fait valables. Quand on étudie ce qui a été retenu, ils considèrent que dans la Sarthe, on est à moins de 30 minutes d'un hôpital et c'est la raison pour laquelle on n'a pas de zone en difficulté, donc c'est totalement inadmissible. On a des zones où il n'y a pas de médecins, où les gens ne peuvent plus se soigner, n'ont plus de médecins traitants. Il faudra demain qu'on prenne nos responsabilités en signalant qu'on est contre la décision du Ministre de la Santé et contre les décisions de l'ARS. Je suis un ancien du Conseil de surveillance de l'ARS, donc je me permets encore plus de le dire.

Intervention de Madame le Maire : merci Jean-Marc, je trouve que cette position a tout son sens. Aujourd'hui, dire qu'on n'est pas dans une zone où il manque de médecins, c'est méconnaitre les difficultés auxquelles les administrés sont confrontés. Cette décision arbitraire sans concertation nécessite une démarche collégiale.

55/A	***BUDGET COMMUNAL*** ***Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables***

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ ***D'approuver** l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant total de **1 945.25 €** correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 70689305155 dressée par le comptable public.*
- ✓ ***D'accorder** décharge au comptable des sommes détaillées selon la proposition du Trésorier, lesquelles s'élèvent à :*

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 945.25 €	1 945.25 €
6542	0.00 €	0.00 €
Total	1 945.25 €	1 945.25 €

Pour : 18 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Question de David CAZIMAJOU : *ce sont des impayés de quoi ?*

Réponse de Madame le Maire : 27 impayés de cantine, 2 chiens errants, des forfaits d'enlèvement. Je vous rappelle que lorsqu'on a des sacs jaunes qui se promènent, les agents regardent les noms à l'intérieur des sacs. Nous avons aussi une régularisation de loyer d'un centime sur 7 loyers.

Question de Charles MESNIL : *le percepteur déclare ces sommes comme irrécouvrables. Est-ce de la non-solvabilité ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : c'est pour les sortir de la comptabilité mais ça ne veut pas dire qu'il ne les recouvrira pas plus tard.

55/B	**BUDGET COMMUNAL** **Délibération d'admission en non-valeur de créances éteintes**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur Sébastien DELCROS Trésorier de la Commune a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communes pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à ***643.77 €.*** *Ces titres concernent des frais de cantine de 2024 et des loyers de 2021.*

Exercice	Référence	Objet	Non-valeur
2024	T -1796-1	Cantine	45.00 €
2024	T-1466-1	Cantine	45.00 €

2021	*T -1595-1*	*Cantine*	*164.32 €*
2021	*T -1247-1*	*Cantine*	*164.32 €*
2021	*T-951-1*	*Cantine*	*117.49 €*
2024	*T-2736-1*	*Cantine*	*42.12 €*
2024	*T-2330-1*	*Cantine*	*65.52 €*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Montval sur Loir,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Et après en délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Admet** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,*
- ✓ ***Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.*

Pour : 18 *Contre : 0* *Abstention : 0*

***Question de Thomas TESSIER :** il y a un dossier en 2024 je crois pour la cantine de 117 €. Comment ça se passe pour la réinscription 2025-2026 ? On avait évoqué le sujet il me semble.*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : à priori, là, c'est un événement majeur qui s'est produit pour que le percepteur ne recouvre pas les sommes, comme un décès par exemple. C'est là où il faut réfléchir par rapport à un enfant qui ne reviendrait pas à l'école. On n'est pas dans la même situation que précédemment. Là, le percepteur est certain que la somme ne sera jamais recouvrée.

Intervention de Madame le Maire : on parle de créances éteintes ce qui veut dire que c'est fini. Ce sont des décisions définitives des commissions de surendettement. Mais, s'agissant du point précédent, il peut y avoir une position des commissions de surendettement avec des échéanciers par exemple.

56 **MARCHE DE VOIRIE 2025**
Choix des entreprises

Madame le Maire rappelle le programme de voirie, prévu au budget communal 2025.

Les travaux retenus sont :

Lot n° 1

- *Chemin les Grandes Maisons variante n° 2*
- *Carrefour Eglise*
- *Les renaudes*
- *Le plateau route des Renaudes*
- *N° 39 boulevard des Avocats*
- *Pattes d'oie rue du Belinois*

Lot n° 2

- *5 avenue de Welton*
- *22 boulevard Horton*
- *Rue des Vanniers*
- *Cours Matthews*
- *10 rue Richemond*
- *59 boulevard des Avocats*
- *7 rue du Verger*
- *8 rue Richemond*

Sur les 5 entreprises consultées, seules 3 entreprises ont répondu.

Madame le Maire présente le rapport d'analyse des offres reçues et propose de retenir les offres suivantes :

Lot n° 1 : la Société COLAS 5 route de Paris – CS 80006 CHAMPAGNE pour :

- ✓ *Chemin les Grandes Maisons variante n° 2 pour un montant de 17 488.50 € HT soit* ***20 986.20 € TTC.***
- ✓ *Carrefour Eglise pour un montant de 20 255.40 € HT soit* ***24 306.48 € TTC.***
- ✓ *Les renaudes pour un montant de 5 321.00 € HT soit* ***6 385.20 € TTC.***
- ✓ *Le plateau route des Renaudes pour un montant de 3 476.30 € HT soit* ***4 171.56 € TTC.***
- ✓ *N° 39 boulevard des Avocats pour un montant de 2 367.90 € HT soit* ***2 841.48 € TTC.***
- ✓ *Pattes d'oie rue du Belinois pour un montant de 4 333.90 € HT soit* ***5 200.68 € TTC.***

Lot n° 2 : SARL TP.MR Fessard 72330 YVRE LE POLIN

- ✓ *5 avenue de Welton pour un montant de 669.70 € HT soit* ***803.64 € TTC***
- ✓ *22 boulevard Horton pour un montant de 534.90 € HT soit* ***641.88 € TTC***
- ✓ *Rue des Vanniers pour un montant de 2 471.85 € HT soit* ***2 966.22 € TTC***
- ✓ *Cours Matthews pour un montant de 7 394.60 € HT soit* ***8 873.52 € TTC***
- ✓ *10 rue Richemond pour un montant de 519.70 € HT soit* ***623.64 € TTC***
- ✓ *59 boulevard des Avocats pour un montant de 1 251.40 € HT soit* ***1 501.68 € TTC***
- ✓ *7 rue du Verger pour un montant de 1 251.40 € HT soit* ***1 501.68 € TTC***
- ✓ *8 rue Richemond pour un montant de 1 238.20 € HT soit* ***1 485.84 € TTC***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique régissant les marchés publics,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Valide** la réalisation des travaux pour le lot n° 1 par la Société COLAS et pour le lot n° 2 par la Société TP.MR selon les montants figurant ci-dessus,*
- ✓ ***Dit** que ces travaux sont prévus au budget communal 2025 à l'article 615232,*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer les devis correspondants et tous les documents y afférents.*

Pour : 18 *Contre : 0* *Abstention : 0*

***Question de David CAZIMJOU :** je ne sais pas où est la patte d'oie rue du Belinois.*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : c'est le carrefour entre la rue du Belinois et la route de Saint-Gervais.

Intervention de Madame le Maire : je vous précise que nous nous sommes interrogés sur le fait que la route de Saint Gervais n'avait pas été rénovée jusqu'au STOP, à l'intersection de la rue du Belinois. Il nous a été expliqué que le revêtement de la chaussée devait être d'une nature plus robuste à cet endroit où les usagers marquent un arrêt et repartent.

57	**Renouvellement des contrats copieurs des écoles**

Madame le Maire rappelle que les contrats de location des copieurs de l'école maternelle « Les Capucines » et de l'école primaire « les Coquelicots » arrivent à leur échéance.

3 entreprises ont été consultées. Madame le Maire présente les propositions reçues et propose de souscrire à nouveau à une location sur 60 MOIS pour les 2 copieurs.

Vu le rapport présenté,

Considérant l'offre que l'offre Konica Minolta par le biais de la CANUT répond à nos besoins.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Accepte** la proposition faite par Konica Minolta pour la location de 2 copieurs KONICA MINOLTA BIZHUB C301i (un à l'école primaire, le deuxième à l'école maternelle) sur 60 mois, d'un montant trimestriel fixé à 258.78 € HT soit **310.54 € TTC**, pour un coût copie de 0.0021 € HT en noir et blanc et 0.022 € HT pour les copies couleur,*
- ✓ ***Décide** de souscrire à l'offre de la CANUT et précise qu'une adhésion annuelle (180 €) sera à prévoir durant la durée du contrat,*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer le bon de commande pour les nouveaux copieurs des écoles ainsi que tous documents nécessaires,*
- ✓ ***Dit** que la location des 2 copieurs débutera le 1er décembre 2025,*
- ✓ ***Dit** que les dépenses sont inscrites au budget compte 6135 et 6156.*

Pour : 18 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Question d'Olivier GUYON : *les copieurs seront-ils équipés de code pour chaque enseignant afin d'avoir un suivi ?*

Réponse de Madame le Maire : nous avons reçu la directrice de l'école élémentaire. À cette occasion, nous lui avons précisé que le nombre de copies couleur réalisées dans son établissement avait fortement augmenté. Elle a paru étonnée. Nous avons convenu que, lors de l'installation du futur matériel, il y aurait un code par utilisateur permettant à chacun de se responsabiliser.

Intervention d'Olivier GUYON : j'espère juste qu'ils seront bien alloués et bien utilisés parce que je crois savoir que sur les copieurs qui étaient déjà là, il y avait déjà des codes qui avaient été distribués et personne ne s'en servait.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : avec Jean-Louis, au niveau du Pays du Mans et de la Communauté de communes, on a recensé 3 points sur lesquels on interviendrait avec le Pays du Mans, et, un des points correspond à l'utilisation des photocopieurs à l'école et notamment des photocopies couleurs. On doit s'en occuper à la rentrée.

Intervention de Madame le Maire : ce sont des ajustements pour le futur où on en appelle à la prise de conscience de chacun.

Intervention de Lucie GROLEAU : pour ma part, pour être confronté au problème dans l'établissement dans lequel je suis, on a un crédit qui nous est alloué à l'année avec un décompte en fonction du nombre d'impressions couleur ou noir et blanc et de photocopies où le tarif est différent aussi.

Intervention de Madame le Maire : merci Lucie pour cette information. Nous allons nous renseigner pour une éventuelle mise en place de ce système.

Intervention de Lucie GROLEAU : c'est plus un coût qu'un nombre de copies en réalité, puisque le coût n'est pas le même en fonction d'une impression couleur ou d'une impression en noir et blanc. C'est pour cette raison que nous avons un forfait, un vrai budget. Moi par exemple, j'ai 50 € pour mon année qui sont décomptés en fonction des copies avec un coût facturé plus élevé si c'est une impression couleur et un coût légèrement inférieur si c'est une photocopie en noir et blanc.

Intervention de Madame le Maire : il y a nécessité d'agir.

58	***Ecole Elémentaire*** ***Subvention 2025 pour séjour des élèves de l'école élémentaire « Les Coquelicots »***

Délibération ajournée
La trésorerie a validé le règlement de la subvention avec la délibération prise le 29 juin 2022.

59	***Ecole Maternelle*** ***Subvention 2025 pour le projet cirque de l'école maternelle « Les Capucines »***

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que cette année l'école maternelle « Les Capucines » propose aux élèves de l'école une initiation au cirque.

Le coût de ce projet s'élève à 7 800 € et sera financé de la façon suivante :

	Coût du projet	*Financement*	
		Amicale des écoles	*Participation de la commune*
Intervention professionnelle (ateliers cirque)	*4 800 €*	*2 500 €*	*5 300 €*
Mise à disposition du chapiteau	*3 000 €*		
Total	*7800 €*	***7 800 €***	

Madame le Maire propose donc de verser à la coopérative de l'école maternelle « Les Capucines » une subvention de 5 300 € pour le financement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Valide** le versement d'une subvention de **5 300 €** à la coopérative de l'école maternelle « Les Capucines ».*
- ✓ ***Dit** que la somme de 5 300 € est inscrite au Budget Communal 2025 au compte 65748.*

Pour : 18 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Intervention de Madame le Maire : j'ai eu des échos favorables malgré la chaleur pour ce qui s'est passé au niveau du cirque pour nos petits et leurs familles.

60	***DÉLIBÉRATION PRISE SUR LES CONDITIONS DE LOCATION DU VAL'RHONNE*** ***Avenant n ° 2 à la délibération du 11 octobre 2021***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du 20 janvier 2020 et du 11 octobre 2021

Madame le Maire propose de modifier les tarifs de location du Val'Rhonne, à savoir, de ne plus autoriser la location de la salle aux particuliers, et de partager les frais de montage et de démontage de la tribune entre deux utilisateurs sur un même week-end.

Article 1er : Tarifs de location applicables depuis le ***1er septembre 2025***

	(Forfait) Week-end ou deux jours consécutifs			
	Commune		***Hors commune***	
	Asso	*Entreprise*	*Asso*	*Entreprise*
Grande salle + bar/hall	*225,00 €*	*720,00 €*	*565,00 €*	*980,00 €*
Cuisine, arrière cuisine complète		*185,00 €*	*290,00 €*	*500,00 €*
*** Vaisselle par placard de 100 couverts/jour*		*40,00 €*	*60,00 €*	*60,00 €*
****Gradin (279 places) montage 4h à 3 pers*	*200,00 €*	*200,00 €*	*200,00 €*	*200,00 €*
****Gradin (225 places) montage 2h30 à 3 pers*	*150,00 €*	*150,00 €*	*150,00 €*	*150,00 €*
****Gradin (175 places) montage 1h30 à 3 pers*	*100,00 €*	*100,00 €*	*100,00 €*	*100,00 €*
Forfait Jour supplémentaire	*90,00 €*	*110,00 €*	*150,00 €*	*150,00 €*

	Location Journée de 9h au lendemain 9h lors de la remise des clés			
	Commune		***Hors commune***	
	Asso	*Entreprise*	*Asso*	*Entreprise*
Grande salle + bar/hall	*110,00 €*	*360,00 €*	*282,00 €*	*490,00 €*
**Cuisine, arrière cuisine complète*		*92,00 €*	*145,00 €*	*250,00 €*
***Vaisselle par placard de 100 couverts/jour*		*40,00 €*	*60,00 €*	*60,00 €*
****Gradin (279 places) montage 4h à 3 pers*	*200,00 €*	*200,00 €*	*200,00 €*	*200,00 €*
****Gradin (225 places) montage 2h30 à 3 pers*	*150,00 €*	*150,00 €*	*150,00 €*	*150,00 €*
****Gradin (175 places) montage 1h30 à 3 pers*	*100,00 €*	*100,00 €*	*100,00 €*	*100,00 €*
** Salle vitrée (en soirée ou journée)*		*50,00 €*	*50,00 €*	*50,00 €*

** inclus pour les associations Moncéennes*
*** la location de la vaisselle est uniquement avec la location de la salle*
****** En cas de location sur un même week-end, le coût du montage et du démontage des gradins seront partagés entre les deux utilisateurs.***

Aucun montage et démontage des gradins ne sera possible entre deux locations sur le week-end.

Article 2 : Règles de fonctionnement
Les règles de fonctionnement des locations sont :

- ***Week-end*** *: forfait du vendredi à partir de 14 heures (état des lieux) jusqu'au lundi 9 heures (état des lieux)* *Caution : 500.00 €*
- ***Journée*** *: de 9 heures (état des lieux) au lendemain 9 heures (état des lieux)* *Caution : 250.00 €*

- *Entre deux associations sur un même week-end il y aura lieu d'établir un état des lieux contradictoire.*

- *Gratuité pour les cérémonies et manifestations municipales (repas, colloques départementaux et régionaux)*

- *Les chèques de caution seront émis à l'ordre du trésor public et restitués dans un délai d'un mois après la vérification de la propreté des locaux et du rangement du matériel.*

- *Le Conseil Municipal se réserve le droit, deux fois par an et en fonction des disponibilités, d'accorder la gratuité de la salle à toute association caritative dont la représentation est faite par un moncéen. Il est précisé que cette décision rentre dans les délégations accordées à Madame le Maire.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve*** *ces conditions d'utilisation et les tarifs proposés depuis le* ***1er septembre 2025***.
- ✓ ***Approuve*** *la modification portée à l'article 2*

Pour : 18 *Contre : 0* *Abstention : 0*

61 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 28 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- *La liste de tous les engagements jusqu'au 23 juin 2025.*

Urbanisme :

- ***Liste des Déclarations d'Intention d'aliéner pour les immeubles***

Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

Néant		

- ***Décision prise par délégation :***

DATE	
	Néant

- ***Liste des achats ou renouvellement de concession :***

DATE	*ACHAT OU RENOUVELLEMENT*	*PRIX*
12/06/2025	*Achat : carrée L Empl. 6*	*280 €*
23/06/2025	*Renouvellement carré 4 empl 328*	*280 €*

62	***QUESTIONS DIVERSES***

Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal
Réunions du Conseil Municipal
Lundi 25 août 2025
Lundi 29 septembre 2025
Lundi 3 novembre 2025
Lundi 8 décembre 2025

Arrêt de car à la Croix du Bignon et rue Jean Fouassier
Réponse à une question posée par Monsieur Thomas TESSIER sur la dangerosité des arrêts bus situés chemin de laigné et rue Jean Fouassier
Madame Christine GALPIN précise avoir interrogée le responsable des travaux et déviations de TRANSDEV.
Voici sa réponse :

« Celui-ci confirme que l'arrêt « le Champs du Bignon » est validé par la région, seulement sur le retour du scolaire de Mulsanne, 16 h 41 le lundi, mardi, jeudi, vendredi et 12 h 14 le mercredi.
L'arrêt a été validé par le conseil municipal, il y a quelques années (information de la région).

Pour la rue Jean Fouassier, il confirme que l'arrêt est très dangereux, qu'il avait demandé à la région de déposer les clients, rue du Belinois, devant les pavillons, mais qu'il avait obtenu une réponse négative, car l'arrêt de l'église est situé rue Jean Fouassier.

Qu'il est actuellement sur une étude, pour les horaires de la rentrée du mois de septembre, qu'il viendra nous présenter. Cette étude prendra en compte la sécurité des usagers et des riverains (suppression de l'arrêt église). »

Question de Thomas TESSIER : *ma question portait surtout sur le fait que ça soit matérialisé aussi au sol. Pour mémoire, il y a eu un panneau il me semble par le passé et là, il n'y en a plus. Mais il faut que ça soit matérialisé éventuellement par des zébras. Ce n'est pas le fait de qui est pour ou contre qu'il y ait un arrêt. Mais ça fait déjà plusieurs années que le car s'arrête là mais qu'on le matérialise au sol.*

Réponse de Christine GALPIN : il est prévu de mettre un panneau « arrêt de car ». Je prends note de cette remarque.

Intervention de Madame le Maire : comme Christine vient de le préciser, le Département étudie l'ensemble des arrêts pour limiter les dangers sur la route.

Réponse de David CAZIMAJOU : pour répondre à Thomas, il y a environ 6 enfants qui s'arrêtent à cet arrêt, qui rentrent par la forêt ; ce sont ceux qui habitent généralement au Petit Aunay qui rentrent par le petit chemin de bois. Ça évite qu'ils descendent à l'Église et qu'ils remontent tout et c'est moins dangereux de passer par là en plus.

Intervention de Thomas TESSIER : moi c'était juste sur le volet sécurité, que ça soit matérialisé au sol. Je ne suis pas contre l'arrêt de bus parce que ça rend service aux gamins et à la limite tant mieux.

Intervention de Madame le Maire : on va lancer une étude certainement, on va regarder le marquage au sol puisque ça c'est nécessaire.

Intervention de David CAZIMAJOU : c'est l'arrêt de bus de l'église qui va être supprimé.

Intervention de Christine GALPIN : il est prévu qu'on refasse du marquage au sol sur le boulevard des avocats. On le rajoutera en même temps que le panneau.

Intervention de Madame le Maire : à voir si on externalise ou si on le fait en régie parce qu'en régie c'est 3 personnes.

Question de Thomas TESSIER : *où en est-on sur les contrats gaz ?*

Réponse de Charles MESNIL : le contrat qu'on avait a été prolongé de 2 mois avec ENEDIS. On va relancer un marché cette semaine, comme nous l'a demandée la préfecture. On se garde toujours la vigilance de consulter par un courtier et on comparera les retours qu'on aura sur le contrat. Mais en tout cas, on passera par le marché tel que ça a été préconisé par la préfecture. Je pense qu'il y aura quelque chose qui repassera sur le mois de septembre.

Question de David CAZIMJOU : *au même tarif le contrat de 2 mois ?*

Réponse de Charles MESNIL : le renouvellement est moins cher de 10 €. La consommation de gaz est assez faible en juillet-août.

Réponse de Madame le Maire : on passe par une procédure classique qui correspond à ce qu'on demande aux communes.

Question de David CAZIMAJOU : *concernant les loyers d'Intermarché, y-a-il eu échelonnement ?*

Réponse de Charles MESNIL : c'est un point qui était à voir entre le percepteur et l'Intermarché. Nous, dans cette histoire-là, « on n'a plus notre mot à dire ». Il y a un rendez-vous qui a eu lieu il y a 2 mois où ils ont convenu d'un remboursement à hauteur de 800 ou 900€ par mois jusqu'à octobre. Et à partir d'octobre, ils se revoient pour continuer l'échelonnement. L'Intermarché avait proposé 1 000 € par mois mais le percepteur a refusé. Je pense qu'il doit avoir des informations sur la santé financière de l'Intermarché. Il y a donc un échelonnement qui a été validé et qui convient aux 2 parties à priori.

Question de David CAZIMAJOU : *je voudrais intervenir sur la kermesse puisque j'ai participé et je voulais dire que ça s'était très bien passé malgré la chaleur. J'ai trouvé bien l'installation derrière le podium, le parasol avec les boissons directement une fois que les enfants aient fini la danse. Donc je trouvais que c'était une bonne idée. Et moi pour ma part, ça s'est très bien passé.*

Intervention de Madame le Maire : merci pour ce retour. L'amicale des écoles a fait un travail considérable en concertation avec les personnels des écoles, les professeurs et les directrices. La décision a été prise de modifier le début de la manifestation, à partir de 10h00, en raison de la canicule. Cette fête s'est passée dans une ambiance festivale et familiale.

Question de David CAZIMAJOU : *concernant les agents, on reçoit des alertes concernant la déchetterie, les horaires aménagés. Qu'avez-vous fait pour les agents qui travaillent à l'extérieur, s'il vous plaît ?*

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : depuis 15 jours, les horaires ont été aménagés pour les agents des services techniques, avec une embauche plus tôt le matin et un départ qui se termine plus tôt l'après-midi. Par contre, l'impératif, c'est qu'il y ait une personne qui reste jusqu'à 17h30 en cas de problème d'urgence sur la commune. C'est ce qu'on avait déjà mis en place par le passé. Ça a été remis en place dès les premières annonces des périodes de chaleur, et c'est prolongé jusqu'au milieu de la semaine prochaine pour le moment.

Question de David CAZIMAJOU : *merci. On s'aperçoit qu'il y a aussi des écoles qui ferment les après-midis. J'ai vu l'article sur Ecommoy. C'est vrai que pour les parents ce n'est pas forcément évident pour les solutions mais est-ce que nous c'est supportable dans notre école maternelle ? Avez-vous fait des relevés de température ?*

Réponse de Madame le Maire : j'ai donc échangé avec Madame PIRONNEAU tout à l'heure ; elle me disait qu'elle se mettait en relation avec Madame PAPIN, directrice de l'école

maternelle, pour dire aux familles que celles qui pouvaient garder leurs enfants ou qui préféraient les garder pour des raisons de sécurité ou de santé de leurs enfants, elles allaient préparer un message. Mesdames PIRONNEAU et PAPIN ont donc envoyé un message aux parents, disant ceci : « Chers parents, en raison des fortes chaleurs actuelles et de l'alerte canicule en cours, nous comprenons que certains d'entre vous puissent s'inquiéter du bien-être de leurs enfants à l'école. Sachez que si vous estimez qu'il est préférable de garder votre enfant à la maison pour sa santé et son confort, vous en avez bien entendu la possibilité. L'absence sera excusée dans ce contexte exceptionnel. Nous mettons tout en œuvre à l'école pour adapter les conditions d'accueil : hydratation régulière, activité calme, pièces ventilées autant que possible. Mais votre appréciation en tant que parent reste prioritaire. Merci de votre compréhension, Madame PIRONNEAU ». Voilà ce qui a été envoyé à l'ensemble des enfants sur les 2 établissements de la commune de Moncé en Belin. Les dispositions me paraissent peut-être plus souples que de considérer que l'on ferme alors qu'il y a des parents qui ne peuvent pas garder leurs enfants. Je pense que c'est une bonne décision.

Intervention de Charles MESNIL : aujourd'hui, des relevés ont été faits dans les classes. À midi, il y avait entre 29 et 33 degrés dans les classes.

Intervention de David CAZIMAJOU : *un petit rappel pour dire qu'il y a le comice fin août à Laigné Saint Gervais, pour ceux qui souhaitent venir.*

Question de Sylvie DUGAST : *le feu d'artifice va-t-il avoir lieu ?*

Réponse de Madame le Maire : nous attendons les préconisations de la Préfecture. Pour l'instant, la décision concernant la commune n'est pas prise. Je ne manquerai pas de vous le faire savoir.

Intervention de Valérie DESHAIES : pour information, concernant la maison sport santé, Julien LACOSTE vous présentera un bilan des 6 mois qu'il a pratiqué. Le bilan est positif. Il y a eu environ 40 personnes différentes en démarrant en janvier jusqu'en juin, avec un mois de mai creux. L'ARS l'a visitée parce que ça faisait partie de leurs prérogatives et c'est plutôt positif puisqu'ils renouvellent le financement de 15 000 € par an, tous les ans, jusqu'à ce qu'y ait une fin de son activité. Concernant les utilisateurs, la moyenne d'âge est de 62,7 ans. Il y a 2/3 de femmes, 1/3 d'hommes. Il y a 14 Moncéens, ce qui ne représente pas 50 %. Il y a des utilisateurs de Teloché, Laigné, Arnage etc. Les personnes atteintes de l'ALD représentent 50 %. Il y a aussi une personne en fauteuil, donc c'est vraiment un public varié. Pour les recommandations des médecins, malheureusement il n'y en a eu aucune par le Docteur Jousset et aucune par Monsieur Bailleul ; ce sont plutôt les kinés externes de Parigné, Mulsanne donc c'est le point négatif où il y a encore du travail à faire, mais il a eu 14 personnes par Génération Mouvements. Il y a des choses positives. Vous aurez un bilan financier fin août.

Intervention de Madame le Maire : merci Valérie pour ces précisions. C'était important et on voit que ça répond à un réel besoin. S'il n'y a pas d'autres questions, je vais vous remercier de votre présence, je pense qu'on a tous besoin de s'aérer quelque peu. Je vous souhaite un bel été à tous. Prenez soin de vous et puis retour après les vacances. Merci à tous, au revoir.

Séance clôturée à 22h15

Après le Conseil Municipal,
Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 25 août 2025.
Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 25 août 2025 :

Sans observation

Fait à Moncé-en-Belin, le 26 août 2025

Le Secrétaire de Séance,
David CAZIMAJOU

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

Publié le 1er septembre 2025